

Avertissement : ceci est un corrigé indicatif qui n'engage que son auteur**Dossier 1 : BÉNÉFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX 10 points****1.1 Vérifier que la SARL MASC peut opter pour l'imposition de ses bénéfices à l'impôt sur le revenu.**

Régime de la SARL de famille :

La SARL peut normalement opter pour le régime des sociétés de personnes si

- elle exerce une activité commerciale, industrielle ou artisanale : c'est le cas ici (prestation de services dans l'automobile) ;

- et si elle est formée entre membres d'une même famille : ici deux associés parents en ligne directe, le père et le fils.

1.2 Indiquer les redevables de l'imposition sur les bénéfices éventuellement réalisés en 2011 par la SARL MASC.

En raison du caractère translucide des sociétés de personnes, les associés sont les seuls redevables de l'imposition sur les bénéfices au titre de l'impôt sur le revenu de leur foyer fiscal.

1.2 Établir le tableau des plus-values et moins-values professionnelles au titre de l'exercice 2011.

Éléments	prix de cession	Valeur nette fiscale	Plus value
Compresseur	7 820	$14\ 000 - 9\ 680 = 4\ 320$	3 500
Logiciel	400	$1\ 500 - 1\ 500 = 0$	400
Plus value nette à court terme			3 900

S'agissant de biens amortissables, la plus value est à court terme à hauteur des amortissements pratiqués.

1.3 Déterminer le résultat fiscal de l'exercice 2011 de la SARL MASC en présentant les calculs sous forme de tableau.

N° d'opération	Analyse	Déductions	Réintégrations
	Résultat comptable		36 500
1	Dividendes à déduire pour être imposés en IR dans la catégorie revenus de capitaux mobiliers, et cela de manière à permettre aux associés de bénéficier des abattements légaux.	2 110	
2	Le gain latent de change $(7\ 560 - 7\ 200) = 360$ est un produit fiscalement imposable		360-
3	Subvention d'équipement finançant une immobilisation amortissable : elle a du être rapportée au résultat comptable à hauteur de $10/42 \times (42\ 000/5 \times 6/12) = 1\ 000$ produit normalement imposable	-	-
4	Les rémunérations versées aux associés des sociétés de personnes et assimilées non soumises à l'IS ne sont pas déductibles et doivent être analysées comme une modalité particulière de répartition des bénéfices sociaux. Elles sont rapportées aux bénéfices de l'exercice au cours duquel elles ont été payées et soumises à l'impôt sur le revenu au nom de chaque bénéficiaire dans la catégorie correspondant à la nature de l'activité de la société (ici, BIC). Les charges sociales sont déductibles, mais du revenu de chacun des associés. Il faut donc les réintégrer pour calculer le résultat fiscal de la société.		49 000 20 000

<i>N° d'opé- ration</i>	<i>Analyse</i>	<i>Déductions</i>	<i>Réintégrations</i>
4	<p>Quel que soit le régime fiscal de la société, lorsque les apports sont consentis par des personnes physiques, la déductibilité des intérêts de comptes courants d'associés est soumise à deux conditions cumulatives</p> <ul style="list-style-type: none"> - le capital social doit être entièrement libéré ; c'est le cas ici - la rémunération accordée ne doit pas excéder le taux maximal autorisé par l'administration fiscale (taux effectif moyen) qui s'élève à 4 % pour 2011. D'où la réintégration suivante : 1 400 – 20 000 x 4% 		600
5	Même analyse qu'au point 4 pour les rémunérations et les cotisations sociales de Jérémy BOULEY associé de la SARL		30 000 10 000
6	Conjoints : la rémunération allouée au conjoint de chaque associé d'une entreprise adhérente à un centre de gestion agréé est intégralement déductible du résultat. Cette déduction intervient quel que soit le régime matrimonial choisi par les époux..	-	-
7	Véhicule « non polluant ». la fraction de l'amortissement non déductible s'élève à $(22\,500 - 18\,300) / 5 \times 10/12$		700
8	<p>Les amendes et pénalités ne sont jamais déductibles La carte grise étant au nom de l'entreprise, la responsabilité pécuniaire incombe au titulaire de la carte grise, la dénonciation n'est nullement obligatoire. C'est pas bien de dire que c'est Jérémy qui a commis l'infraction.</p> <p>Enfin, en cas d'infraction grave ayant des conséquences pénales, et non plus simplement financières (conduite en état d'ivresse, délit de grande vitesse...), le conducteur devra naturellement en assumer la totale responsabilité devant le tribunal.</p>		90
9	Le risque d'impayé étant couvert, la dépréciation n'est pas déductible		600
10	<p>La CVAE est un impôt toujours déductible La TVS est un impôt déductible pour les sociétés non soumises à l'IS</p>	-	-
11 et 12	Cf question 1.2 la plus value nette à court terme sera étalé sur 3 ans : 3 900 x2/3 à affecter aux exercices suivants	2 600	
	Étalement plus value nette à court terme de 2009 : 510 / 3		170
	Étalement plus value nette à court terme de 2010 : 1 200 / 3		400
	TOTAUX	4710	148 420
	Résultat fiscal : bénéfice BIC brut		143 710

1.5 Calculer la quote-part du résultat fiscal 2011 qui revient à l'associé Alain BOULEY.

Bénéfice fiscal	143 710,00
Rémunération associés	79 000,00
Charges sociales	30 000,00
Intérêts excédentaires de compte courant	600,00
Bénéfice à répartir	34 110,00

	Alain BOULEY
Quote part du bénéfice à répartir 60%	20 466,00
+ Rémunérations	49 000,00
+ Cotisations	20 000,00
+ Intérêts excédentaires de compte courant	600,00
= BIC brut	90 066,00
- cotisations -	20 000,00
BIC nets imposables	70 066,00

1.6 Déterminer le revenu net imposable dans les catégories bénéfices industriels et commerciaux, traitements et salaires et revenus de capitaux mobiliers du foyer fiscal de M. Alain BOULEY.

BIC M. Alain BOULEY cf question précédente : **70 066 €**

Traitements et salaires Mme Jacqueline BOULEY :

Salaire : 22 000 €
 Déduction forfaitaire de 10 % (frais professionnels) : 2 200 €
 Salaire imposable **19 800 €**

Revenus de capitaux mobiliers

Pour les **dividendes** encaissés par la SARL, l'assiette imposable sera de :

- montant des dividendes perçus : $2\,110 \times 60\% = 1\,266 \text{ €}$.
- réfaction de 40 % : $1\,266 \times 0,4 = 506 \text{ €}$.
- abattement forfaitaire : 3 050 € pour un couple
- montant imposable est donc de : **0 €**.

Pour les **intérêts de compte courant**

Partie déductible $1\,400 - 600 = 1\,200 \text{ €}$ **imposable** sans abattement

La partie non déductible étant considéré comme un supplément de BIC

1.7 Anaïs, la fille aînée de Monsieur Alain BOULEY, vient de créer une entreprise individuelle afin de commercialiser des vêtements lors de réunions à domicile. Elle a entendu parler de l'option pour le régime des auto-entrepreneurs et vous demande de lui indiquer :

- **qui peut bénéficier de ce régime ;**
- **les avantages dont peuvent bénéficier les auto-entrepreneurs.**

Vaste question ouverte : au strict sens fiscal, le statut d'autoentrepreneur est ouvert aux personnes physiques dont l'activité n'excède pas les seuils de chiffre d'affaires suivants (à proratiser en cas d'exercice partiel sur une année)

81 500 euros pour :

- les activités de vente de marchandises, d'objets, de fournitures de denrées à emporter ou à consommer sur place,
- les prestations d'hébergement (hôtels, chambres d'hôtes, gîtes ruraux...).

32 600 euros pour :

- les autres prestataires de services relevant des bénéfices industriels et commerciaux (BIC),
- les professionnels libéraux relevant des bénéfices non commerciaux (BNC).

L'impôt sur le revenu est calculé sur option en appliquant directement au CA les pourcentages suivants et ce quels que soient les autres revenus du foyer fiscal

Cette option vous est offerte si le revenu de votre foyer fiscal de l'avant dernière année est inférieur ou égal, **pour une part de quotient familial**, "à la limite supérieure de la troisième tranche du barème de l'impôt sur le revenu de l'année précédente". Cette limite est majorée de 50 % ou de 25 % par demi-part ou quart de part supplémentaire.

- **1 %** pour une activité :

- . d'achat de biens destinés à être revendus en l'état,
- . de fabrication (pour les revendre) de produits à partir de matières premières
- . de vente de denrées à consommer sur place,
- . de fourniture de prestations d'hébergement.

- **1,7 %** pour une autre activité relevant des BIC (Bénéfices industriels et commerciaux),

- **2,2 %** pour une activité libérale.

À défaut d'option c'est le régime de la micro entreprise qui s'applique.

Les cotisations sociales (et c'est bien là l'intérêt majeur du régime) sont également calculées forfaitairement en appliquant au CA les pourcentages suivants

12 % pour les personnes dont l'activités est de vendre des marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place, ou de fournir une prestation de logement,

21,3 % pour les prestataires de services relevant des bénéfices industriels et commerciaux (BIC),

21,3 % pour les professions libérales relevant du régime de retraite du RSI (Régime social des indépendants).

18,3 % pour les professions libérales relevant de la Cipav.

La cotisation foncière des entreprises

Exonération de cette taxe l'année de la création de l'entreprise et les deux années suivantes, à la condition notamment d'opter pour le régime "micro-social"

La TVA : l'activité de l'autoentrepreneur compte tenu de son niveau de CA est par définition en franchise de TVA

Dossier 2 : TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE 7 points

2.1 : SARL Millefleurs au régime réel normal

Au cours de l'année 2010, la SARL qui exerce la livraison de biens et la prestation de services, a dépassé les limites de CA : 782 000 € + 280 000 € au lieu de 766 000 € + 231 000 €, il en est de même pour l'année 2011 780 000 € + 300 000 € au lieu de 777 000 € + 234 000 €, la SARL relève bien du régime réel normal. Cette situation pouvait aussi se vérifier sur 2009, mais les candidats ne connaissent pas les seuils.

2.2 coefficient de taxation de la SARL Millefleurs

L'activité location d'un appartement nu à usage professionnel entre dans le champ d'application de la TVA, mais exonéré sauf option non pratiquée dans le cas présent, donc le coefficient de taxation pour l'ensemble des activités est de 0,85 puisque cette activité représente 15% au cours de l'exercice précédent. Cependant si une acquisition ou prestation ne concerne que l'activité florale, le coefficient de taxation est de 1, si une acquisition ou une prestation ne concerne que l'activité location non meublée, le coefficient de taxation est de 0.

2.3 Calcul de la TVA de juin 2011

Prendre en compte les renseignements complémentaires très précieux pour traiter la question

Numéro d'opération	Analyse fiscale	TVA collectée	TVA déductible
1	Acquisition du logiciel pour l'ensemble des activités $2000 \times 19,6\% \times 0,85 = 333,20$		333,20
2	Livraison en France : TVA exigible à la livraison et facturation dans ce cas Livraison en Italie : TVA intracommunautaire exonérée Livraison en Suisse : exportation exonérée	10 780	
3	Acquisition de biens pour l'activité florale coefficient de taxation = 1 TVA déductible à la livraison, peu importe la date de paiement : $300 \times 19,6\% \times 1 = 58,80$		58,80
4	Décoration florale : prestation de service, pas d'option particulière, TVA exigible au paiement en juillet		
5	Prestation de service à soi-même pour les besoins de l'entreprise exonération de TVA		
6	Achats de cadeaux aux clients qui ne dépassent pas le plafond autorisé 60€ TTC en 2011		235,20
7	La mousse venant de Turquie est une importation faisant l'objet de liquidation au taux de TVA français lors du passage en douane et peut être ensuite être déductible à la livraison coefficient de taxation = 1 $900 \times 19,6\% \times 1 = 176,40$		176,40
8	Prestation de service intracommunautaire, le preneur est assujéti en France, la TVA est française et due par le preneur, TVA exigible et déductible au paiement donc en juin : $150 \times 19,6\% \times 1 = 29,40$	29,40	29,40
9	Achat d'une voiture particulière fait l'objet d'une exclusion du droit à déduction coefficient d'admission = 0, donc TVA non déductible		
10	Prestation de service pour la location exonérée de TVA, donc coefficient de taxation = 0, TVA non déductible $900 \times 19,6\% \times 0 = 0$		
11	Location d'un véhicule utilitaire pour activité livraison de fleurs, la TVA est déductible l'imposition de cette prestation dépend de la durée, dans ce cas présent elle s'effectue sur le lieu d'établissement du preneur $235 \times 19,6/119,6 \times 1 = 38,52$		38,51
12	Prestation de services pour les livraisons de fleurs donc coefficient de taxation = 1, TVA déductible dès la facturation en mai puisque l'option pour les débits est exercée par le prestataire		

Numéro d'opération	Analyse fiscale	TVA collectée	TVA déductible
13	La prestation n'est pas soumise à la TVA, la mention TVA non applicable devra figurer sur la facture, la TVA n'est pas exigible pour l'artiste, et n'est pas déductible pour le preneur		
14	Dépense de logement au profit du personne non déductible, coefficient d'admission = 0		
15	Le loyer n'est pas soumis à la TVA, aucune option exercée, coefficient de taxation = 0 pas de tva exigible		
16	Acquisition de biens en France, TVA déductible à la livraison et la facturation en juin		2000

TVA due : $(10780 + 29,40) - (333,20 + 58,80 + 235,20 + 176,40 + 29,40 + 38,51 + 2000) = 10809,40 - 2871,51 = 7937,89€$ arrondi à 7 938 €

2.4 Crédit de TVA au mois de juin 2011

La SARL peut dans ce cas soit reporté le solde de TVA non imputé sur les périodes suivante (mois suivants), soit demander le remboursement mais sous certaines conditions, et concerne les entreprises déposant des déclarations mensuelles ou trimestrielles.

Le remboursement de la TVA est ainsi possible si le crédit de TVA est au moins égal à 760€. Il existe le cas particulier appelé régime des exportateurs et pratiquement plus pratiqué.

2.5 Non dépôt de déclaration et de règlement dans les délais

Cette situation peut être source d'une taxation d'office pour défaut de déclaration de TVA au titre de la période concernée. La mise en demeure n'est pas obligatoire. L'application d'un intérêt de retard et d'une majoration de droits est envisageable. Dans notre cas les seuils de télé déclaration sont dépassés à partir du 01/ 10/2011. La déclaration évoquée concerne le mois de juillet 2011, donc n'est pas concernée par ce problème, il sera appliqué une majoration de 10%, un intérêt de retard de 0,40% par mois de retard. Une amende de 150€ par document non fourni ou fourni avec retard peut être appliquée.

Dossier 3 : CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE 3 points

3.1 Période de référence et assiette de cotisation foncière 2011

La période de référence est l'avant dernière année civile précédant celle de l'imposition. Donc pour l'imposition 2011, la déclaration sera effectuée en 2010 des valeurs locatives des biens passibles de la taxe foncière de 2009.

L'assiette imposable concernant une entreprise industrielle est constituée de la valeur locative des biens passibles de la taxe foncière avec un abattement de 30%. Cet abattement peut aller jusqu'à 50% si l'on considère que l'entreprise SOL est nouvellement créée puisqu'elle date de 2008. Ne pas oublier que les investissements matériels, outillages et installations sont exonérés de CFE.

3.2 CVAE 2011

Elle est fonction du CA et de la VA produite au cours de l'année d'imposition 2011

Montant théorique : $1\,950\,000€ \times 1,5\% = 29\,250€$

Dégrèvement possible en fonction du CA (2^{ème} tranche)

$0,5\% \times (2\,900\,000 - 500\,000) / 2\,500\,000 = 0,48\%$

$29250 - (1\,950\,000 \times 0,48\%) = 29250 - 9360 = 19\,890€$

CVAE au titre de 2011 = $29250 - 19890 = 9360€$

Ou calcul direct après détermination du pourcentage de dégrèvement : $1\,950\,000 \times 0,48\% = 9360€$

Pas d'abattement fixe de 1000 € car le CA est trop important.

3.3 Mécanisme de plafonnement de la CET

Le taux de plafonnement de la CET est de 3% de la valeur ajoutée sans aucune incidence liée à l'activité de l'entreprise.

Il s'applique sur la CFE et la CVAE compte tenu des réductions ou dégrèvements.

Plafonnement 2011 : $1\,950\,000 \times 3\% = 58\,500€$

CET 2011 = $45\,800 + 9360 = 55\,160€$

Dans ce cas, le mécanisme de plafonnement ne s'applique pas, sinon il y aurait eu un dégrèvement de la CET pour le surplus de 3% de VA.